



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 766

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c.A-19.1, art. 137.15)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2026, le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot a adopté le règlement numéro 766 intitulé :

Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures en matière d'alimentation en eau, en gestion des eaux usées et pluviales et de voirie

Le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a statué par voie de la résolution numéro 26-04-15-18 que le règlement précité est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement numéro 766 est entré en vigueur le 21 avril 2026, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité numéro IP 2026-03 par la MRC.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au **www.ile-perrot.qc.ca**.

Donné à L'Île-Perrot, ce 21 avril 2026.

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe